

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_190**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2023, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*PLU de BACHY - Bilan de
la concertation
préalable et arrêt de
projet de la révision
allégée n° 4*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 7

Nombre de votants : 47**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Pascale DEBODE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Cathy POIDEVIN, procuration à Marie CIETERS
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Absents excusés :

Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2023

Délibération CC_2023_190

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de BACHY - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BACHY, approuvé par le conseil municipal le 5 janvier 2007 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022_136 du 4 juillet 2022 prescrivant le lancement de la révision allégée n°4 du PLU de BACHY et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le Bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 septembre 2023.

A la demande de la commune de BACHY, le conseil communautaire a prescrit, le 4 juillet 2022, le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU communal portant, pour rappel, sur l'objet suivant :

- La création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Naturel à vocation d'habitat (Nh) sur les emprises de deux anciennes exploitations agricoles actuellement classées en zone Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure nécessitait d'office une évaluation environnementale, intégrée directement à la notice explicative du projet.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée. Pour rappel, les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage physique durant un mois en mairie de BACHY ainsi que dans les bureaux de la Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix.
- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Pévèle Carembault.
- La publication dans la presse régionale d'annonces informant le public du projet et des possibilités de participation.
- La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, tout au long de la phase de concertation.
- La publication de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune et de la Pévèle Carembault.

- La mise à disposition du public, durant les heures d'ouverture, bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, de registres destinés à recueillir les observations et les suggestions du public, tout au long de la phase de concertation préalable.

Le bilan de la concertation, menée conformément aux modalités ci-rappelées, est annexé à la présente délibération.

La concertation a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations. Une seule contribution a été déposée dans le registre mis à disposition en mairie de BACHY. Elle a été retranscrite dans le bilan mais la remarque est sans rapport avec l'objet de la présente procédure de révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n°4 du PLU de BACHY doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- *D'arrêter le projet de révision allégée n° 4 du PLU de BACHY.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
par délégation la 1ère Vice-présidente

Luc FOUTRY
Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : PRESIDENT

